

**ARRETE AUTORISANT L'EXTENSION NON IMPORTANTE DE LA CAPACITE DU FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « LES ALIZES » A FOURQUES D'UNE PLACE EN INTERNAT
PORTANT LA CAPACITE TOTALE A 14 PLACES DONT 9 PLACES EN INTERNAT, 1 PLACE EN
HEBERGEMENT TEMPORAIRE ET 4 PLACES EN ACCUEIL DE JOUR.**

N° 2408 / 08

N° 4133 / 2008

Le Président du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département
des Pyrénées-Orientales

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière sociale et de santé,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'arrêté conjoint n°36/06 et n°834/06 du 28 février 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Fourques de 13 places pour des adultes handicapés par suite d'autisme précoce ou troubles envahissants du développement apparentés dont les psychoses infantiles (8 places en internat, 4 places en accueil de jour et 1 place en hébergement temporaire) géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon »,
- VU L'arrêté conjoint n°1878/06 et n°3004/06 du 27 juillet 2006 autorisant le fonctionnement des 13 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Alizés » à Fourques géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon »,
- VU La demande de l'association « Sésame Autisme Roussillon » du 2 juillet 2008 sollicitant une extension non importante de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Alizés » d'une place en internat portant la capacité totale de l'établissement à 14 places.

Considérant que cette demande d'extension non importante d'une place en internat vise à répondre à des besoins constatés,

Considérant que cette extension de capacité se fera à budget constant tant pour le forfait annuel global de soins alloué par l'Etat que pour la dotation annuelle globale d'hébergement arrêtée par le Département.

0388

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La demande de l'association « Sésame Autisme Roussillon » sollicitant une extension non importante de la capacité du FAM « Les Alizés » à Fourques d'une place en internat et portant la capacité totale de l'établissement à 14 places, dont 9 places en internat, 1 place d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour, est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cette structure seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catégorie Etablissement.	Code discipline d'équipement.	Type D'activité.	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
660005653	437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Internat	437 Autiste	9	9
		939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	437 Autiste	4	4
		658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Internat hébergement temporaire	437 Autiste	1	1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Présidente de l'association « Sésame Autisme Roussillon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Président du Conseil Général,

Perpignan, le 04 NOV. 2008

Le Préfet,

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Perpignan, le ...20 NOV...2008

Christian BOURQUIN

Gilles PRIETO



L'Inspecteur
Département Sanitaire et Social

A. LEVASSEUR

0389